

Flash Info Service Social

**Déblocage exceptionnel de l’épargne salariale**

La loi du **16 août 2022** portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat crée un dispositif exceptionnel de **déblocage** de l'épargne salariale issue de la participation ou de l'intéressement.

Ce dispositif est destiné à dynamiser le pouvoir d’achat des salariés.

**Le déblocage** peut s’effectuer **sur demande du salarié pour financer l’achat de biens, fournitures ou prestations.**

**Pour les sommes attribuées antérieurement au 1er janvier 2022 au titre de l’intéressement et la participation sur le PEE**

**Montant**: jusqu’à **10000€**

Déblocage en une fois à la demande du salarié

**A titre exceptionnel, jusqu’31 décembre 2022**

*Sommes exonérées d’impôts sur le revenu et de cotisations sociales, mais soumises aux prélèvements sociaux.*

Pour rappel, sauf cas particuliers de déblocages (événements familiaux, acquisition d’une résidence principale, départ de l’entreprise, surendettement) les sommes placées sur un PEE sont bloquées pendant 5 ans.

**N’hésitez pas à vous rapprocher du service RH ou de votre assistante sociale pour plus d’informations.**

**Xxxx, assistante de service social intervenant pour XXXX** est à votre disposition pour vous conseiller et vous informer sur vos droits.

Tél : **07xxxxxxx, secrétariat ACIST : 02 76 01 51 51– mail :** [xxxx.xxxxx@acist.asso.fr](mailto:xxxx.xxxxx@acist.asso.fr)